



LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE

Par **Nat87**, le **07/02/2012** à **21:23**

Bonsoir,

J'aimerais savoir si un employeur est dans son droit lorsqu'il licencie un salarié pour faute grave au motif qu'un client a rapporté des paroles "désobligeantes" prononcées par le salarié en question vis à vis de sa direction. Je précise un peu : mon ami a dit à un client de l'entreprise qu'il n'avait plus de fiches de paie depuis presque un an et qu'il sentait que la société allait mal. De plus mon ami n'a à ce jour, toujours pas reçu de son employeur son attestation ASSEDIC (licencié au 12 janvier 2012, nous sommes le 7 février...) et n'a pas non plus son solde de tout compte mais a reçu une "avance" en chèque. Il lui manque également ses 11 dernières fiches de paie, motif du grief...

Merci de m'éclairer si possible sur cette situation, avec mes remerciements anticipés.

Par **P.M.**, le **07/02/2012** à **21:45**

Bonjour,

Je pense que le mieux serait de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé pour les feuilles de paie qu'il n'a pas et sur le fond pour la faute grave contestée dans le cadre de la même instance...